

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202102-31

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 22 février 2021. Nous joignons à cette lettre une copie de votre demande que nous avons numérotée.

Points 1 et 2

La recherche a permis de repérer des documents concernant ces points de votre demande. Cependant, ces documents relèvent davantage de la compétence d'un autre organisme public. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, nous vous référons à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Madame Chantal Pilon
Directrice générale
Municipalité de Pointe-Calumet
300, avenue Basile-Routhier
Pointe-Calumet (Québec) J0N 1G2
Tél. : 450 473-5930
Télec. : 450 473-6571
Courriel : info@municipalite.pointe-calumet.qc.ca

... verso

Point 3

Après avoir effectué des recherches, nous vous informons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document correspondant à ce point de votre demande.

Points 4 et 5

La recherche a permis de repérer des documents concernant ces points de votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 14 et 22 de la Loi sur l'accès.

Point 6

La recherche a permis de repérer un document concernant ce point de votre demande. Toutefois, nous vous informons que ce document n'est pas accessible suivant les articles 14, 22 et 37 de la Loi sur l'accès.

Point 7

La recherche a permis de repérer un document concernant ce point de votre demande qui vous est accessible. Nous avons surligné en jaune l'information demandée et caviardé un renseignement personnel, et ce, en vertu des articles 14, 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez le document ci-joint.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 4